

République française
Département de la LOIRE
COMMUNE DE VÉZELIN-sur-LOIRE

DE_25_2107_05

Nombre de conseillers : en exercice : 19
présents : 13
votants : 14

L'An deux mille vingt-cinq et le 21 juillet, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire dans la salle du conseil municipal à Amions, sous la présidence de Monsieur Georges BERNAT, Maire.

Date de la convocation : 16/07/2025

Présents : Monsieur BERNAT Georges, Monsieur PERROTON Sébastien, Monsieur SAPEY Emmanuel, Madame GUIGON Audrey, Monsieur TOLA Sylvain, Madame PARSIGNY Laëtitia, Madame L'HOSPITAL Marie-Claude, Monsieur COLOMBAT Christophe, Monsieur VALLAS Robert, Monsieur COUDOUR Olivier, Monsieur RAJOT Pierre-Olivier, Madame DARMET Martine, Monsieur SENDRA Gilles

Excusés : Madame PION Marion, Madame VALFORT Nelly, Monsieur RAJOT Adrien, Madame GERY Véronique, Madame BARD Sylviane

Représentés : Monsieur BERTIQUET Dominique par Monsieur BERNAT Georges

Secrétaire de séance : Monsieur TOLA Sylvain

Délibération n° DE_25_2107_05

Objet : REGLEMENT DU SERVICE PERISCOLAIRE_ECOLE DU PRE VERT

Le Maire expose à l'assemblée que le règlement du service périscolaire (garderie et cantine) nécessite une mise à jour.

Il donne lecture du projet de nouveau règlement du service périscolaire pour l'école communale Le Pré Vert.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,**

APPROUVE le nouveau règlement du service périscolaire de l'école communale du Pré Vert, annexé à la présente délibération ;

DIT QUE ce règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025, date de la prochaine rentrée scolaire.

ABROGE la délibération n°DE_24_0807_05 portant approbation de l'ancien règlement du service périscolaire.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

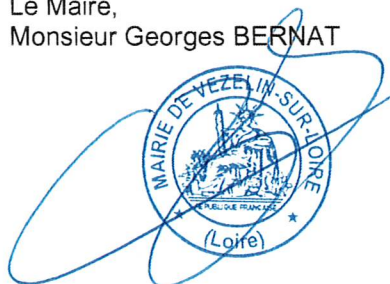
A Vézelin-sur-Loire, le 21 juillet 2025

Le secrétaire de séance
Monsieur Sylvain TOLA



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 24.07.25

Le Maire,
Monsieur Georges BERNAT



Date de transmission de l'acte: 24/07/2025
Date de réception de l'AR: 24/07/2025
042-200081347-DE_25_2107_05-DE
A G E D I

RÈGLEMENT DU SERVICE PÉRISCOLAIRE – ECOLE DU PRE VERT

Le présent règlement régit le fonctionnement du service périscolaire de l'école communale Du Pré Vert, située 129 rue de l'Artisanat, Saint-Paul-de-Vézelin à VEZELIN-sur-LOIRE (42590).

Article 1 - Organisation

Le service périscolaire (garderie et cantine) est assuré par les services municipaux le lundi, mardi, jeudi et vendredi, comme suit :

- de 7h30 à 9h00 : garderie
- de 12h00 à 13h30 : restauration scolaire et surveillance de la pause méridienne
- de 16h30 à 18h30 : garderie

Article 2 – Tarifs du service périscolaire

Les tarifs de la cantine et de la garderie sont fixés par délibération du conseil municipal, et revus annuellement. La collectivité émet un avis de sommes à payer après chaque période scolaire en fonction de l'état de présence à la garderie et des réservations de repas. Le repas dit « de Noël » sera offert à tous les enfants dont le repas aura été au préalable réservé dans les conditions énumérées à l'article 6.

Article 3 – Inscription au service périscolaire

Les services périscolaires municipaux sont ouverts aux enfants dont les parents auront préalablement rempli et signé le dossier d'inscription : ce dossier comprend les informations administratives de l'enfant et de ses parents, la liste des personnes autorisées à récupérer l'enfant, ainsi qu'une fiche sanitaire. L'inscription obtenue est valable pour l'année scolaire en cours, et doit faire l'objet d'un renouvellement au début de chaque année scolaire.

Sans dossier valide, aucune présence à la garderie où à la cantine ne sera possible, même ponctuellement.

Article 4 – Portail famille

La collectivité a mis en place un portail famille permettant aux parents de réserver les repas, de consulter le menu de la cantine trois semaines à l'avance, d'échanger via la messagerie avec les services communaux, de consulter les factures du service périscolaire.

Le portail famille est accessible à l'adresse suivante : <https://vezelin-sur-loire.e-neos.com>

Article 5 - Garderie

La garderie est en accès libre : aucune réservation via le portail famille n'est exigée **mais les parents doivent aviser en amont le personnel de la présence ou de l'absence de l'enfant.**

En cas de retard, les parents doivent immédiatement en aviser le service périscolaire. Une pénalité forfaitaire sera appliquée lorsqu'un enfant est récupéré après 18h30.

Article 6 – Cantine

6.1 - Modalités de réservation des repas

Seuls les enfants dont le repas a été au préalable réservé via le portail famille peuvent déjeuner au restaurant scolaire.

La réservation est possible sur plusieurs jours et pour une période choisie par les familles : les réservations doivent se faire, **au plus tard :**

- **le mercredi 12h00 pour la semaine suivante**
- **lors des vacances scolaires, la réservation des repas doit avoir lieu au plus tard le dernier mercredi des vacances scolaires, avant 12h00**

Le portail famille ne prend aucune inscription passé ces délais.

En cas de nécessité et à titre exceptionnel, la réservation de repas de dernière minute doit être effectuée auprès du service périscolaire, avant 9h00. Passé ce délai, aucune modification ne sera possible, et les enfants dont le repas n'aura pas été réservé ne pourront être accueillis au restaurant scolaire : les parents seront prévenus par les employés du service périscolaire, et devront récupérer leur enfant à 12h00.

Toute information communiquée directement aux enseignantes ne sera pas prise en compte et ne pourra donner lieu à une modification d'inscription ou de facturation.

Date de transmission : 24/07/2025
Date de réception de l'acte : 24/07/2025
042-200066
AG EDI

6.2 - Modalités d'annulation des repas

L'annulation des repas se fait via le portail famille, au plus tard :

- le mercredi 12h00 pour la semaine suivante
- lors des vacances scolaires, l'annulation des repas doit avoir lieu au plus tard le dernier mercredi des vacances scolaires, avant 12h00

Le portail famille ne prend aucune annulation passé ces délais.

En cas de nécessité et à titre exceptionnel, l'annulation de repas de dernière minute doit être effectuée auprès du service périscolaire, avant 09h00. Passé ce délai, aucune annulation ne sera possible, et les repas réservés seront facturés.

Toute information communiquée directement aux enseignantes ne sera pas prise en compte et ne pourra donner lieu à une modification d'inscription ou de facturation.

6.3 - Repas

Les repas sont préparés à la cuisine centrale gérée par la communauté de communes des Vals d'Aix et Isable. Les repas sont composés de produits essentiellement locaux et de saison, si possible bio. Un menu unique est servi.

Un repas par semaine est végétarien.

Le but est l'éveil aux goûts et aux saveurs des enfants.

L'apport de nourriture au restaurant scolaire est strictement interdit.

En cas d'allergie ou de régime alimentaire, un menu spécifique pourra être mis en place suivant le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) rédigé et co-signé par les parents, le service périscolaire et le médecin scolaire.

Dans ce cas, la photocopie de l'ordonnance médicale est exigée. **Le PAI devra obligatoirement être fourni à la mairie, pour transmission à la cuisine centrale.**

Article 7 – Protection de l'enfant

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre du service périscolaire : le personnel communal n'est pas autorisé à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant). En cas de blessures légères, le personnel peut donner des soins très simples tels que le nettoyage des plaies et la pose de pansements.

En cas d'événements graves, accidentels ou non, compromettant la santé de l'enfant, le personnel communal le confie au SAMU ou aux pompiers afin qu'il soit conduit à l'hôpital le plus proche. Les parents de l'enfant, ou toutes les personnes autorisées déclarées par les parents dans le dossier d'inscription, seront immédiatement prévenus.

Au cours des activités du service périscolaire, la prise de photos ou de vidéos de l'enfant pourra être réalisée. Les parents sont invités, le cas échéant, à faire connaître leur opposition, par écrit, à la Mairie et aux agents de l'équipe d'encadrement.

Article 8 – Départ du service périscolaire

L'enfant pourra quitter le service périscolaire (garderie ou cantine) à condition qu'il soit accompagné de l'un de ses parents, ou toutes personnes autorisées déclarées dans le dossier d'inscription.

A cet effet, une fiche de renseignements sera complétée par les parents dans le dossier d'inscription, et mise à jour à chaque rentrée scolaire : **seules les personnes mentionnées sur ce document seront autorisées à récupérer l'enfant.**

Aucun enfant ne pourra quitter seul le service périscolaire.

Article 9 – Respect du règlement du service périscolaire et de la charte de bonne conduite

Les élèves inscrits au service périscolaire doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité. Il appartient aux parents d'informer et d'expliquer à leurs enfants les règles de vie, afin de pouvoir bénéficier de ce service.

La fréquentation du service périscolaire implique l'acceptation, le respect du présent règlement, ainsi que de la charte de bonne conduite qui l'accompagne. Les documents seront distribués aux familles à chaque début d'année scolaire : les parents devront en prendre connaissance, et sensibiliser leurs enfants en des termes adaptés à leur âge.

Le personnel intervient envers les auteurs de troubles lorsque les propos tenus ou les comportements des enfants sont impolis : en cas de besoin, et en fonction de la gravité des faits constatés, les incidents pourront être enregistrés sur le portail famille, et feront l'objet de mesures appropriées de la part du personnel encadrant.

L'exclusion d'un enfant, temporaire ou définitive, pourra être décidée par le Maire et/ou par son représentant, en fonction des problématiques rencontrées et/ou de leur récurrence, selon les exemples mentionnés dans le tableau ci-dessous.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Date de transmission de la fiche : 24/07/2025
Date de réception de la fiche : 24/07/2025
042-0008 DE
AGEDI

PROBLEMATIQUES	EXEMPLES DE MANIFESTATIONS PRINCIPALES	EXEMPLES DE MESURES QUI POURRONT ETRE PRISES
Non-respect des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant, impolitesse, non-respect des consignes, remarques déplacées ou agressives, jeux avec la nourriture, persistance ou répétition des comportements, ...	1. Rappels du règlement par le personnel encadrant 2. Envoi d'un avertissement aux parents de l'enfant sur le portail famille 3. Au 3^e avertissement, les parents de l'enfant seront reçus par le Maire et/ou son représentant. Un jour d'exclusion des services périscolaires (garderie et cantine) peut être prononcé.
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provoquant ou insultant, attitude agressive envers les autres enfants ou le personnel, dégradations mineures du matériel, ...	1. Rappels du règlement par le personnel et envoi d'un avertissement aux parents de l'enfant sur le portail famille 2. Au 2^e avertissement, les parents de l'enfant seront reçus par le Maire et/ou son représentant 3. Au 3^e avertissement, une exclusion de 1 à 4 jours des services périscolaires (garderie et cantine) peut être prononcée.
Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques et/ou verbales envers les autres enfants ou le personnel, dégradations importantes, vols, récidive d'actes graves ...	1. Les parents de l'enfant recevront un avertissement sur le portail famille et seront reçus par le Maire et/ou son représentant 2. Une exclusion temporaire (supérieure à 4 jours), voire une exclusion définitive (en fonction de la gravité des faits), pourra être prononcée par le Maire et/ou son représentant.

Article 10 – Recours

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 21 juillet 2025, date de révision par le conseil municipal.

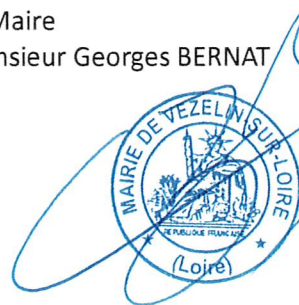
Toute version précédente devient caduque.

Toute réclamation au sujet du fonctionnement du service périscolaire doit faire l'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Maire.

Vézelin-sur-Loire

Le 21 juillet 2025

Le Maire
Monsieur Georges BERNAT



Date de transmission de l'acte: 24/07/2025
Date de réception de l'AR: 24/07/2025
042-200081347-DE_25_2107_05-DE
A G E D I